

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Le Jeudi 17 juin deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents : Mmes CASSAR, FELON H, FELON N, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE
Mrs DOMETZ, HANNOFF, HARTMANN, LEPROUST, ROUSSEAU

Absents représentés : M. Bernard THEIL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Claude ANTOINE
Mme Laurie DUCHEINE
Mme Claudie DUFOUR
M. Eric GIBERT
M. Pascal LE BOURHIS
M. Jean-Pierre LE GALLOU
M. Thierry RAYNAL
M. Thierry TELLIER
M. Xavier YVON

Absents excusés : M. FORET Jacky
Mme JOLLY Armelle
M. DAUDIER Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine LACROIX

ORDRE DU JOUR

1) TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2019 CAB 63, relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2020 ; il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des personnes suivantes :

- LEDORLOT Romain, né le 16/05/1990 à Le Blanc-Mesnil (93), domicilié 1 allée des Demoiselles
- COTTE Bernard, né le 20/04/1946 à Montolieu (11), domicilié 1 allée des Pivoines
- BOUCHET Brigitte épouse CHARRETON, née le 19/08/1958 à Aulnay-sous-Bois (93), domicilié- 16 chemin des fossés
- LEPAGE Guillaume, né le 12/07/1970 à Meaux (77), domicilié 7 rue de la Saussaie Fleurie
- DEBOFFE Marguerite épouse LEFEBVRE, née le 15/10/1933 à Le-Blanc-Mesnil (93), domiciliée 128 allée Charles Gounod
- DOS REIS Jonathan, né le 03/05/1992 à Paris 19^{ème}, domicilié 14 rue du Docteur Roux

2) ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B1859

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de Seine et Marne est propriétaire de la parcelle B1859, située Boulevard de la République, d'une surface de 29 m². L'avis des domaines du 24 janvier 2019 estime la parcelle à 600 € H.T. Il nous propose que la Mairie se porte acquéreur de cette parcelle.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 600 € H.T. suivant l'avis des domaines

AUTORISE – Le Maire à signer un acte administratif avec le Département de Seine et Marne pour entériner le transfert de propriété

3) VENTE PARCELLE CADASTREE B2564

Le Maire expose qu'une délibération a été prise le 02 juillet 2014 au sujet de l'acquisition d'une parcelle par la société RHEA au 17 avenue de la gare d'une contenance de 224 m², située à l'entrée du futur Centre-Ville, au prix de 15.000 € ; et qu'une deuxième délibération a été prise le 08 novembre 2017 afin d'indiquer que l'usage qui peut être fait de la parcelle est uniquement des parkings.

Cependant, l'avis des domaines doit avoir moins d'un an d'antériorité, ce qui entache la délibération de nullité puisque l'avis des domaines a plus d'un an.

L'avis des domaines ayant été réceptionné, il convient donc de reprendre la délibération

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré et vu l'avis des domaines du 24 mai 2019, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à vendre la parcelle B2564 à la SCI BRUVER IMMO, au prix de 15.000 € (quinze mille euros) pour faire uniquement des parkings

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la SCI BRUVER IMMO

PRECISE – que l'acte sera enregistré par Maître ADRIANI-RICQ à Dammartin-en-Goële

4) APPROBATION RAPPORT CLECT

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit els deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal délibère et avec 13 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE - le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

DIT – que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

5) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel de 12 300 logements sur la durée du programme et 5 400 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 22 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°19.121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Le Conseil Municipal délibère et avec 13 voix pour et 2 abstentions:

EMET - un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

AUTORISE - Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais

6) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CARPF

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n°19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Le projet de SCoT nous est parvenu en date du 08 juin 2019

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019 ;

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal délibère et avec 13 voix pour et 2 abstentions :

DONNE - donne un avis favorable sur le projet de SCoT ;

CHARGE - Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) DIVISION BERTIN

Le Maire rappelle que le 10 septembre 2009 a été publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques de Meaux, l'hypothèque au profit de la Mairie de Saint-Mard, pour la parcelle 41 rue Montaubert (Indivision BERTIN). Cette hypothèque est valable 10 ans. Il est donc nécessaire de la renouveler à compter du 11 septembre 2019, puisque la créance n'a pas été recouvrée.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à renouveler l'hypothèque à compter du 11 septembre 2019

8) SUPPRESSIONS DE POSTE

Le Maire informe que plusieurs postes sont à supprimer suite à un départ en retraite, un départ en retraite pour invalidité, une démission, à savoir :

- Un poste de Rédacteur Territorial
- Un poste d'Adjoint Technique
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} Classe

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à supprimer le poste de Rédacteur Territorial, d'adjoint technique et d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019

9) CREATION DE POSTE

Suite à une démission à la MDJ, il est nécessaire d'embaucher un Directeur Adjoint. Il faut donc créer un poste d'Adjoint d'Animation, à compter du 1^{er} septembre 2019

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2019

10) MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleurs conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients,

Considérant que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail,

Considérant que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DEMANDE – à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins

DEMANDE – à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charges, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire